



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

N° 2

Février 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE,

2^{ème} REUNION, LE 09/02/2017

- [2017-40/2^{ème}CP/A 2-B1](#)

Convention de mise à disposition de personnel à l'office de l'eau

- [2017-41/2^{ème}CP/A 3-B1](#)

Contrat de prestation de service avec la société Compagnie Guadeloupéenne de services publics (CGSP) pour le Stationnement payant hors voirie en ville Basse-Terre

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE,

3^{ème} REUNION, LE 23/02/2017

- [2017-45/3^{ème}CP/A 1-B1](#)

Prise en charge, hébergement Fédération Française HandiDanse (FFHD)- Rencontre régionale HandiDanse du 26 janvier 2017

- [2017-46/3^{ème}CP/A 2-B1](#)

Attribution d'une subvention pour l'organisation du salon de l'étudiant du 16 au 18 février 2017 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons

- **2017-47/3^{ème}CP/A 3-B1**
Subvention globale du Conseil Départemental –
Plan de visites de suivi 2017

- **2017-48/3^{ème}CP/A 4-B1**
Journées de sensibilisation à la sécurité routière/
Rallye-Educatif du Conseil Départemental

- **2017-49/3^{ème}CP/A 5-B1**
Attribution d'une subvention au collège BEBEL
de Sainte-Rose

- **2017-50/3^{ème}CP/A 6-B1**
Attribution de subventions pour l'EPS aux
collèges J.MIC HELET de Pointe-A-Pitre et
Grand Bourg de Marie Galante

- **2017-51/3^{ème}CP/A 7-B1**
Attribution d'une subvention exceptionnelle de
fonctionnement au collège de Port-Louis

- **2017-52/3^{ème}CP/A 8-B1**
Attribution de subventions aux établissements
scolaires pour la mobilité scolaire

- **2017-53/3^{ème}CP/A 9-B1**
Attribution de subventions aux établissements
scolaires et associations pour le développement
des activités Socio-Educatives

- **2017-54/3^{ème}CP/A 10-B1**
Attribution au titre de l'année 2017 de
subventions d'équipement audio visuel à divers
collèges d'enseignements publics

- **2017-55/3^{ème}CP/A 11-B1**
Attribution au titre de l'année 2017 de
subventions d'équipement pour la pratique de
l'Education Physique Sportive à divers collèges
d'enseignement public

- **2017-56/3^{ème}CP/A 12-B1**
Attribution au titre de l'année 2017 de
subventions d'équipement pour la restauration

- **2017-57/3^{ème}CP/A 13-B1**
Subvention à la société d'histoire de la
Guadeloupe 2017

- **2017-58/3^{ème}CP/A 14-B1**
Convention départementale « Solidarité Energie
» relative à l'aide aux impayés d'électricité dans
le cadre du fonds de Solidarité pour le logement

- **2017-59/3^{ème}CP/A 15-B1**
Attribution d'aides au titre du dispositif pour les
travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat
(LTC sari et RENOV' BAT Outre-Mer)

- **2017-60/3^{ème}CP/A 16-B1**
Attribution de subvention au titre de l'aide pour
les travaux prioritaires d'amélioration de
l'habitat (KARUKERA LOGEMENT)

- **2017-61/3^{ème}CP/A 17-B1**
Attribution d'aides au titre du dispositif pour les
travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

- **2017-62/3^{ème}CP/A 18-B1**
Conventions 2017 relatives aux équipes de rue
Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme
départemental d'insertion 2017

- **2017-63/3^{ème}CP/A 19-B1**
Avenant à la convention de mise à disposition
d'archives publiques du 29 avril 2015 entre le
Conseil Départemental de la Guadeloupe et la
Caisse d'Allocation Familiales de la Guadeloupe

- **2017-64/3^{ème}CP/A 20-B1**
Participation à l'élaboration du Plan Local
d'Action pour le Logement et l'hébergement des
personnes défavorisées

- **2017-66/3^{ème}CP/A 22-B1**

Délégation de service public : «Pays de la canne » Centre de Culture Scientifique et Technique de Beauport

- **2017-67/3^{ème}CP/A 23-B1**

Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) : Abattoir départemental du Moule

- **2017-68/3^{ème}CP/A 24-B1**

Résiliation du marché de transports scolaire relatif au circuit Petit-BOURG A3 pour faute de l'exploitant

- **2017-69/3^{ème}CP/A 25-B1**

Cession foncière au profit d'Antillaise Hydraulique-parcelle AM 90

- **2017-70/3^{ème}CP/A 26-B1**

Attribution de convention provisoire et Précaire

- **2017-71/3^{ème}CP/A 27-B1**

Proposition d'annulation de Baux



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention de mise à disposition de personnel à l'Office de l'Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Février 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.ETZOL	M-L.BRELSAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME
F-L.BERNIS	F.MICHELY
R.SENNEVILLE	D.DULAC
M.AVRIL	M.CITRONNELLE

Représenté(es):

A.ABAILLE	M.SIGISCAR
M.BERNARD	J.MARC
B.RODES	C.LERUS

Absent(es):

C.BAJAZET	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	L.GALANTINE
J.SAPOTILLE	J.DARTRON
L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	C.CHALUS



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13 à L ;213-20
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 janvier 2005 portant création de l'Office de l'Eau ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la saisine pour avis de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Dominique LABAN auprès de l'Office de l'Eau de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contrat de prestation de service avec la Société Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP) pour le stationnement payant hors voirie en Ville de Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Février 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.ETZOL	M-L.BRELSAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME
F-L.BERNIS	F.MICHELY
R.SENNEVILLE	D.DULAC
M.AVRIL	M.CITRONNELLE

Représenté(es):

A.ABAILLE	M.SIGISCAR
M.BERNARD	J.MARC
B.RODES	C.LERUS

Absent(es):

C.BAJAZET	E.CALIFER
H-P.RAMDINI	L.GALANTINE
J.SAPOTILLE	J.DARTRON
L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	N.ERDAN
R.RAUZDUEL	C.CHALUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de le contrat de prestation de service avec la Société Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP), délégataire de service public de stationnement en Ville de Basse-Terre

ARTICLE 2 : D'approuver le montant de la dépense estimée à 21 960 € TTC pour 61 abonnements de stationnement dans les parkings en enclos de la Ville de Basse-Terre

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-45/3ème CP/A 1 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Prise en charge, hébergement Fédération Française HandiDanse (FFHD)- Rencontre régionale Handidanse du 26 janvier 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre en charge les frais d'hébergement, de Mesdames Céline AVIO et Fanny VILLOTEAU, de la FFHD, pour leur séjour dans notre département, du 25 au 31 janvier 2017, à hauteur de SIX CENT HUIT MILLE EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (608,23€).

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au chapitre 011/6188/52 (enveloppe 19797) du budget départemental 2017.

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT



N° 2017-46/3ème CP/A 2 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention pour l'organisation du salon de l'Etudiant du 16 au 18 février 2017 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de quatre mille euros (4 000,00€) à la SEM patrimoniale région Guadeloupe pour l'organisation du salon de l'Etudiant du 16 au 18 février 2017 au Palais des sports du Gosier

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

**pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRESIDENT**




Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier

N° 2017-47/3ème CPIA 3 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention globale du Conseil Départemental – Plan de visites de suivi 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

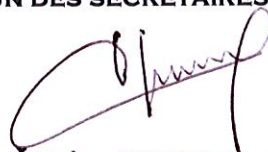
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de visites de suivi pour l'année 2017 présenté en annexe.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jociyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRESIDENT


Jacques ANSELME


Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Journées de sensibilisation à la sécurité routière/ Rallye-Educatif du Conseil Départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

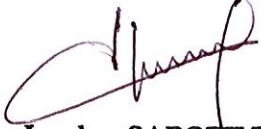
ARTICLE 1 : D'autoriser Madame La Présidente du Conseil Départemental à régler les factures en lien avec les frais engagés lors des journées de sensibilisation sur la sécurité routières ; et pour le déplacement à Toulouse de l'équipage gagnant du rallye éducatif du 26 mars 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense aux :

- Chapitre 011 – Article 0201- Ligne de crédit 336 – Nature 6184: Engagement n°
- Chapitre 011 – Article 0201 – Ligne de crédit 334 – Nature 6281: Engagement n°
- Chapitre 011 – Article 0201 – Ligne de crédit 1264 – Nature 6188: Engagement n°

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame La Présidente du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRESIDENT


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-49/3ème CP/A 5 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au collège BEBEL de Sainte-Rose

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 2 300 € au Collège Bébel de Sainte-Rose pour la prise en charge des frais de transport des élèves de la SEGPA vers le collège du Lamentin pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives» du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRESIDENT


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-50/3ème CP/A 6 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EPS AUX COLLEGES J. MICHELET DE POINTE-A-PITRE ET GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à chacun des deux collèges suivants une subvention ainsi répartie :

- Une subvention complémentaire de **SIX MILLE EUROS (6 000 €)** au collège J. Michelet de Pointe-à-Pître pour le transport des élèves vers le Complexe Sportif de l'IUFM
- Une subvention de **CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5 400 €)** au collège G. Calmet de Grand-Bourg de Marie-Galante pour la pratique des APPN.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65738 -Ligne de Crédit 2639 « Subvention EPS des collèges » du Budget Départemental 2017.**

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRÉSIDENT

Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-51/3ème CPIA 7 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE DE PORT-LOUIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUJEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

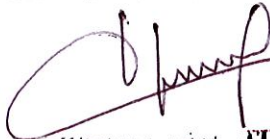
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **DIX MILLE EUROS (10 000 €)** au collège de Port-Louis pour ses dépenses de viabilisation.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 65511 Ligne de Crédit 1152 « Budget Fonctionnement Collèges Publics »** du Budget 2017 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne BAROTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRÉSIDENT


Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-52/3ème CP/A 8 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR LA MOBILITE SCOLAIRE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

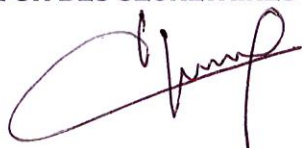
DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions pour la mobilité scolaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (15 500 €)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 -Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME





N° 2017-53/3ème CP/A 9 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

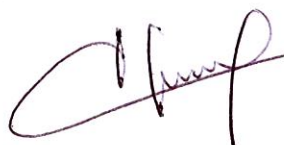
ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au :

● Chapitre 65 - Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855
« Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (6 660 €).

● Chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 28 Ligne de Crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

pl LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT

Jacques ANSELME 

Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-54/3ème CP/A 10 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2017 de subventions d'équipement audiovisuel à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement audiovisuel sont allouées au titre de l'exercice 2017 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 20 213.34 € (Vingt mille deux cent treize Euros et trente-quatre centimes) .

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
LE PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
LE SECRÉTAIRE ADJUTÉ





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-55/3ème CP/A 11 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2017 de subventions d'équipement pour la pratique de l'Education Physique et Sportive à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

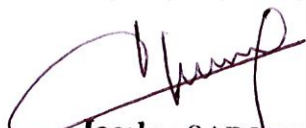
DECIDE


ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS sont allouées au titre de l'exercice 2017 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de (5 099.88€) Cinq mille quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt huit centimes).


ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT

Jacques ANSELME



Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-56/3ème CP/A 12 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2017 de subventions d'équipement pour la restauration

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

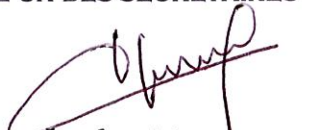
ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement est allouée au titre de l'exercice 2017 aux collèges suivants :

- Collège Charles de Gaulle pour un montant de 22 633.52 € (Vingt -deux mille six-cent trente trois euros et cinquante -deux centimes.
- Et le collège du Raizet pour un montant de 4221.63€(quatre mille deux cent vingt et un Euros et soixante- trois centimes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRÉSIDENT


Jacques ANSELME





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-57/3ème CP/A 13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

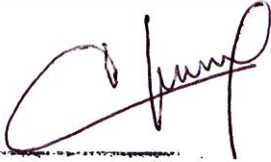
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) à la société d'Histoire de la Guadeloupe pour soutenir son programme d'activités 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « subvention aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
LE VICE-PRÉSIDENT

Jacques ANSELME



N° 2017-58/3ème CP/A 14 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention départementale « Solidarité Energie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

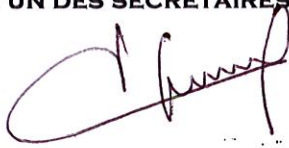
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention « Solidarité Énergie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer la convention « Solidarité Énergie » relative à l'aide aux impayés d'électricité dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

ARTICLE 3 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT

Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat (LTC sarl et RENOV' BAT Outre-Mer)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émér/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU l'avis de la commission habitat réunie le **02 décembre 2016**.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à **33** ménages, dont **1** bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de **335 157.80 € (Trois cent trente-cinq mille cent-cinquante -sept euros et quatre-vingt centimes)** et en rémunération à **23 774.52 € (Vingt-trois mille sept-cent-soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes)**.

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (335 157.80 € subventions) :

- LTC sarl : **207 327.37 €**
- RENOV BAT Outre-Mer : **127 830.43 €**.

Rémunérations (23 774.52 €) :

- LTC sarl : **14 240.52 €** (21 dossiers x 678.12 €).
- RENOV' BAT Outre-Mer : **9 534.00 €** (14 dossiers x 681 €).

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : De confier aux entreprises prestataires, **LTC sarl et RENOV' BAT Outre-Mer**, désignées après une procédure de marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande, approuvée par la commission permanente du Conseil Départemental le _____, l'exécution d'une prestation de service qui prévoit :

- la passation des lettres de commandes aux entreprises retenues pour réaliser les travaux.**
- le suivi et la réception des travaux**

Cette Phase d'exécution suit une phase diagnostic qui a consisté, pour le prestataire, à apprécier la faisabilité technique et financière des travaux d'amélioration de l'habitat prévus, par les bénéficiaires précités de la subvention du département

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 4 : Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 5 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

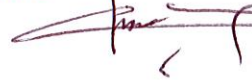
ARTICLE 6 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-60/3ème CP/A 16 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subvention au titre de l'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat (KARUKERA LOGEMENT)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émér/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU l'avis de la commission habitat réunie le **09 décembre 2016**.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à **54** ménages, dont **6** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de **530 609.74 € (cinq cent trente mille six cent-neuf euros et soixante-quatorze centimes)** et en rémunération à **37 800.00 € (Trente-sept mille huit cents euros)**.

Ces montants sont pour l'opérateur KARUKERA LOGEMENT :

Crédit d'intervention (530 609.74€ subventions) :

Rémunérations (37 340.52 €) : (54 dossiers x 700 €).

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : De confier à l'entreprise prestataire, **KARUKERA LOGEMENT**, désignée après une procédure de marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande, approuvée par la commission permanente du Conseil Départemental le **09 juin 2016**, l'exécution d'une prestation de service qui prévoit :

-la passation des lettres de commandes aux entreprises retenues pour réaliser les travaux.

-le suivi et la réception des travaux

Cette Phase d'exécution suit une phase diagnostic qui a consisté, pour le prestataire, à apprécier la faisabilité technique et financière des travaux d'amélioration de l'habitat prévus, par les bénéficiaires précités de la subvention du département

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans des listes jointes.

Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 4 : Au vu de ce qui précède, le prestataire précité, sur la base de la liste de bénéficiaires jointe, percevra directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de son portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée au prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à l'opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 5 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération du prestataire.


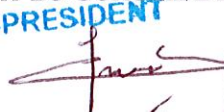
ARTICLE 6 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME

Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émÉR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.

VU le marché notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs

VU l'avis de la commission habitat réunie le **lundi 06 Février 2017**.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à **21 ménages**, sur une liste de 22 ayant fait l'objet d'un diagnostic par les soins d'un prestataire, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Les montants prévisionnels des crédits à allouer (subventions et rémunération) sont ventilés comme suit :

Crédit d'intervention (subvention) : 208 453.46 € pour 21 bénéficiaires.

Rémunérations de l'opérateur : 15 400.00 € pour 22 bénéficiaires (22 dossiers x 700 €).

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : De confier à l'entreprise prestataire (opérateur), **KARUKERA LOGEMENT**, désignée après une procédure de marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande, approuvée par la commission permanente du Conseil Départemental le **09 juin 2016**, l'exécution d'une prestation de service qui prévoit :

- la passation des lettres de commandes aux entreprises retenues pour réaliser les travaux.
- le suivi et la réception des travaux.

Cette Phase d'exécution suit une phase diagnostic qui a consisté, pour le prestataire, à apprécier la faisabilité technique et financière des travaux d'amélioration de l'habitat prévus, par les bénéficiaires précités de la subvention du département

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans la liste jointe.

Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes de la liste susmentionnée.

ARTICLE 4 : Au vu de ce qui précède, le prestataire précité, sur la base de la liste de bénéficiaires jointe, percevra directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de son portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée au prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à l'opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 5 : La dépense est imputée au **chapitre 204, article 20422**, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au **chapitre 001, nature 62 268**, ligne budgétaire 14 888 pour la rémunération du prestataire.

ARTICLE 6 : De donner mandat à Madame le Président du **Conseil Départemental** pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME





N° 2017-62/3ème CP/A 18 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Conventions 2017 relatives aux équipes de rue
Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme départemental d'insertion 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place des conventions au titre de l'année 2017.

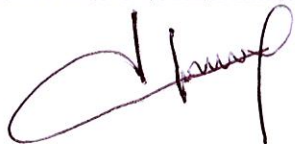
ARTICLE 2 : D'allouer aux associations suivantes une subvention annuelle de :

EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	MONTANT SUBVENTION Accompagnement social	LIGNE DE CREDIT	MONTANT SUBVENTION Fonctionnement	LIGNE DE CREDIT
Gosier	FLE A MANGO	25 000,00 €	13267	55 000,00 €	15950
Pointe-à-Pitre/Abymes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A)	25 000,00 €	13267	179 622,00 €	15950
Saint-François	APAPED	25 000,00 €	13267	60 000,00 €	15950
Deshaies	ANIMOBILE DU NORD	25 000,00 €	13267	84 114,00 €	15950
Vieux-Habitants	ASSIVAMOND	25 000,00 €	13267	139 080,00 €	15950

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitre 65/ Ligne de crédit 15950 et chapitre 017/Ligne de crédit 13267 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces relatives à cette affaire et poursuivre le dialogue avec le représentant de l'état afin d'obtenir l'élargissement du champ d'intervention ainsi que le renforcement des moyens des équipes de rue.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-63/3ème CP/A 19 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avenant à la Convention de mise à disposition d'archives publiques du 29 avril 2015 entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération n° 2015-45/1ere CP/A45-B2 du 02 février 2015 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du FSL dans le cadre de l'internalisation.
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'archives publiques du 29 avril 2015 entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'archives publiques du 29 avril 2015 entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : De donner mandat à madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE


**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LE VICE-PRÉSIDENT**


Jacques ANSELME





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Participation à l'élaboration du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émér/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De prescrire en partenariat avec l'Etat une mission d'ingénierie en vue de l'élaboration du Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Agées Défavorisées (PLALHPD).

ARTICLE 2: De confier cette mission au cabinet d'expertise **PANAMA CONSEIL**, consultant spécialisé dans la conduite et l'évaluation de projets et de documents de programmation, la coopération et l'accompagnement de démarches participatives.

Le cabinet PANAMA Conseil conduira cette mission en trois phases :

- état des lieux et bilan de l'ancien Plan ;
- élaboration du Plan et définition des actions prioritaires ;
- rédaction du document final qui sera soumis au comité responsable du Plan pour validation.

ARTICLE 3: D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs avec le cabinet PANAMA Conseil précisant les modalités de paiement et de mise en œuvre de la mission.

ARTICLE 4: De contribuer à hauteur de **10 000 €** au financement de cette mission d'étude, suivant le plan de financement suivant :

- Coût d'objectif : 40 200 €
- Etat (DRJSCS) : 10 200 €
- Etat (DEAL) : 10 000 €
- Conseil Départemental : 10 000 €

ARTICLE 5: La dépense est imputée au chapitre 204 nature 421 fonction 72.

ARTICLE 6: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRESIDENT


Jacques ANSELME





N° 2017-66/3ème CP/A 22 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : Délégation de service public : "Pays de la Canne" Centre de culture scientifique et technique de Beauport

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1^{er} vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'article 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable émis le 15 février 2017 par la commission consultative des services publics locaux ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De valider le principe de délégation de service public pour la gestion du Centre de culture scientifique et technique de Beauport.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celles des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT


Jacques ANSELME





N° 2017-67/3ème CPIA 23 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) : Abattoir départemental du Moule

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'article 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable émis le 15 février 2017 par la commission consultative des services publics locaux ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

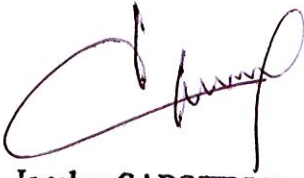
DECIDE

ARTICLE 1: De valider le principe de délégation de service public pour la gestion de l'abattoir du Moule.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celles des offres remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

ARTICLE 3: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

p/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
LE VICE-PRÉSIDENT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-68/3ème CPIA 24 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Résiliation du marché de transport scolaire relatif au circuit Petit-Bourg A3 pour faute de l'exploitant

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.METZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de transport scolaire n° 2016-002-04 relatif au circuit PETIT-BOURG A3 desservant le Collège de Gourde Liane de Baie-Mahault, pour lequel l'entreprise n'a pas mis en œuvre les moyens contractualisés, est résilié pour faute de l'exploitant et ne donne aucun droit à indemnité.

ARTICLE 2 : En application de l'article 16 C du CCATP du marché, le pouvoir adjudicateur décide que les services de transport scolaire non exécutés sur ce circuit sont exécutés par un tiers aux frais et risques de l'entreprise NAVY Roby. En conséquence, l'entreprise NAVY Roby devra payer le surcoût de 58,80 € par jour supporté par la collectivité départementale pour la période du 26 janvier au 31 mars 2017 (36 jours), soit 2 116,80 € hors taxe.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-69/3ème CP/A 25 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Cession foncière au profit d'Antillaise Hydraulique -parcelle AM 90.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

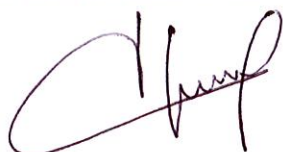
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord pour la cession à Monsieur Boris LAVENIR, gérant de la Société d'Antillaise Hydraulique, de la parcelle AM 90 (512m²) sise à Jarry Baie-Mahault, au prix proposé par France Domaine soit 49 152€.

ARTICLE 2 :D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRESIDENT



Jacques ANSELME





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-70/3ème CP/A 26 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution de Convention d'occupation provisoire et précaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Agricoles, Foncières du Développement Rural et de la Pêche du 02 février 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

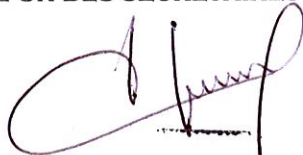
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'installation dans les conditions décrites dans le tableau qui suit des personnes désignées ayant sollicité l'attribution d'une (COPP) Convention d'Occupation Provisoire et Précaire.

Nom - Prénom	Superficie accordée	Parcelle
FUMONT Philippe Etienne	64a 18ca	AB 144
BLANCHEDENT Anne-Marie	3ha 16a 30ca	AM 36
MARS Brigitte	91a 85ca	AM 370
GLORIEUX Laurent	8ha 97a 13ca	AE 317 et AE 318
RODOMONT Sylvain	3ha 50 a 00ca	AE 69pp
QUELLERY née BOUCAUT Véronique	1ha 42a 50ca	AV 151
NEREE Madely	2ha 50a 00ca	AM 397
LUCINUS Luberth	1ha 55a 15ca	AD 158
DOUGLAS Harry	1ha 78a 17ca	AD 217
GLORIEUX Albert	1ha 22a 35ca	AM 186
MUFI Lucienne	1ha 55a 00ca	AL 256
ALLEAUME Ghislaine	3ha 00a 00ca	AH 77-AH 79 et AH 82 à AH 85
DARIUS Eric	1ha 00a 00 ca	AB 76

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE VICE-PRÉSIDENT


Jacques ANSELME



Préfecture de la Région Guadeloupe
02 MARS 2017
Service Courrier



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-71/3ème CPIA 27 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Propositions d'annulation de Baux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Février 2017

Sous la Présidence de : Monsieur Jacques ANSELME, 1er vice-président

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

C.BAJAZET	J.MARC
H-P.RAMDINI	M-L.BRELSAU
J.SAPOTILLE	D.DULAC
E.CALIFER	M.BERNARD
M.ETZOL	M.SIGISCAR
F-L.BERNIS	

Représenté(es):

J.DARTRON	J.BOREL-LINCERTIN
N.ERDAN	A.ABAILLE
B.ROBERT LAMPONI	B.RODES
M.AVRIL	C.LERUS

Absent(es):

L.BERNIER	J.DESSOUT
B.MORNAL	C.CHALUS
R.RAUZDUEL	F.MICHELY
L.GALANTINE	M.CITRONNELLE
R.SENNEVILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Agricoles, Foncières, du Développement Rural et de la Pêche du 02 février 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à procéder à l'annulation des Baux suivant :

Nom- Prénom	Parcelle	Superficie	Loyer	Bail à terme échu	Cause d'annulation	Etat
Mr COLONNEAU Jean-Luc Bertin	AW 183p sise à Grand-Bourg section Ballet	1ha	113,25 €	30-juin-10	Impayés	Bail non réaffecté
Mme JOVIAL née TURLEPIN Josiane	AM 151 sise à Le Moule section Caillebot	1ha 64a 4ca	185,73 €	31-déc-10	Retraite	Occupant actuel: Madame ROSBIF Francine Germaine
Mr KADELINE Laurent	Lot n°95 - AK 22pp sise à Port-Louis section Pelletan	1ha 88a 29ca	237,11 €	31-déc-00	Retraite	Bail non réaffecté
Mme PERATOU Arsène Antoinette	AV 09 sise à Grand-Bourg section Grande Savanne	1ha 36a 22ca	154,02 €	30-juin-10	Retraite	Bail réaffecté à sa fille, Madame PERATOU Marie-Claude
Mr KINDEUR Mario Celestin	Sise à Petit-Canal section Belin	1ha 77a	151.08€	31-déc-00	Décès	Bail réaffecté à Madame BHOUDOU Stelle Sylvia
Mr LANCELOT Eddy Marcelin	AM 180 sise à Grand-Bourg section Pirogue	1ha 61a 73ca		30-sept-09	Décès	Bail réaffecté à AUGUSTE Oculi René
Mr TRANCHOT Rosalie Andrée	Sise au lieu-dit Grand Bassin	4ha 10a 08ca			Récupération du foncier en 2014	Bail réaffecté
Mr CALATIN José	AW 21 sise lieu-dit Maréchal	1ha 58a			Parcelle en cours d'affectation dans le cadre du projet Bagasse Biomasse	

Mr ROUSSEAU Jean-Paul	AB 24pp sise au lieu-dit Calebassier Caspeterre de Marie-Galante	2ha 56a 65ca				
Mr ROUSSEAU Jean-Paul	AE 206pp sise au lieu-dit Grand Bassin à Saint louis de Marie-Galante	4h 80a			Départ à la retraite	
Mme FONDAMOND	AM 175 sise au lieu-dit Pirogue section Grand-Bourg de Marie-Galante	2ha 5a 10ca			Décès	Transmission du bail à sa fille Madame JERMIDI Nicole

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyn SAPOTILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE VICE-PRÉSIDENT


Jacques ANSELME

